**MARCHE DE PRODUITS**

**ET FOURNITURES D’ENTRETIEN**

LYCEE JEHAN DE BEAUCE

20, rue du Commandant Chesne

28000 CHARTRES

Tél. : 02.37.18.78.00

Fax : 02.37.18.78.25

**CAHIER DES CHARGES VALANT**

**ACTE D’ENGAGEMENT**

Entre les Soussignés :

1. Monsieur le Proviseur du Lycée Jehan de Beauce à Chartres

Personne responsable du marché

D’une part

1. Agissant en qualité de :

De la société

Siège Social

Inscrite au registre du commerce de

Sous le n°

Immatriculée à l’INSEE sous le n°

Désignée dans ce qui suit sous le vocable « le fournisseur »

D’autre part

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1er : ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR**

Le fournisseur s’engage envers le lycée Jehan de Beauce de Chartres, à exécuter les prestations ci-après décrites aux conditions stipulées par le présent marché.

**ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet essentiel la fourniture de produits d’entretien sur la base de la proposition commerciale jointe en annexe.

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES ET REGLEMENTAIRES**

Il appartient au titulaire du marché d’assurer en permanence la conformité de ses produits et activités au regard de la réglementation en vigueur concernant la sécurité d’utilisation, les emballages et l’étiquetage.

**ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DES PRODUITS**

Tous les produits fournis devront avoir été élaborés, ravitaillés, conditionnés et livrés dans les conditions en conformité avec la réglementation et les normes européennes et nationales.

Leur usage devra être compatible avec les activités de l’industrie alimentaire et de la restauration collective.

**ARTICLE 5 : VALIDITE DU MARCHE**

Le présent marché ne deviendra effectif et ne pourra recevoir exécution qu’après notification au fournisseur.

**ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHE**

Il est conclu de la première commande au 31 décembre 2018.

(sous réserve de la validation de cette période par le Conseil d’Administration du Lycée)

**ARTICLE 7 : GARANTIE DU MATERIEL**

Les distributeurs de papier toilette, d’essuie mains et de savon et les centrales de désinfection doivent être mis à disposition et installés, à titre gracieux ainsi que leur remplacement en cas de panne.

**ARTICLE 8 : DELAI D’INTERVENTION**

Le délai d’intervention après appel est de J+1 au maximum.

**ARTICLE 9 : MODALITES FINANCIERES**

**Les prix**

Les prix seront fixés en fonction de la meilleure offre respectant l’ensemble des critères demandés.

**Variation des conditions économiques**

Pendant la première année les prix sont fermes et définitifs.

Les prix pourront être ajustés à partir du 1er janvier 2018 en fonction des variations des tarifs des matières premières.

Avant la reconduction, le Lycée Jehan de Beauce sera informé par le titulaire du marché de toute augmentation le 15 octobre 2017 au plus tard.

Le lycée Jehan de Beauce se réserve la possibilité de résilier le marché, sans indemnité, à la date du changement de tarif lorsque ce changement conduit à une augmentation comprise entre 2,5 et 3,5% l’an.

En cas de hausse exceptionnelle et imprévisible des produits des fabricants à n’importe quel moment de l’année qui conduirait le titulaire à vendre à perte, celui-ci devra justifier cette situation en apportant tous les éléments nécessaires au Lycée Jehan de Beauce.

**Paiement**

Le paiement est effectué en euros au compte ouvert au nom du fournisseur tel qu’il apparaît sur la facture établie en 3 exemplaires. Chaque facture doit comporter :

* Le nom et l’adresse du créancier
* Le numéro de son compte bancaire ou postal (IBAN et BIC)
* Le montant total HT et TTC

**Comptable assignataire**

Le comptable assignataire est Monsieur FRISCHE Claude.

**ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RESILIATION**

Le présent marché prend fin à terme échu, sauf résiliation par une des deux parties pour non respect des engagements.

**ARTICLE 11 : LITIGES**

Le tribunal administratif compétent en cas de litiges est celui du lieu où le marché a été signé.

**ARTICLE 12 : PIECES A FOURNIR**

L’entreprise devra justifier de ses qualités et capacités en fournissant les documents suivants :

* **Attestation sur l’honneur du candidat qu’il n’a pas fait l’objet, au cours des 5 dernières années, d’une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10 ; L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.**
* **La copie du (ou des) jugements(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire.**

A Chartres, le Fait, le………………………………..

Le Proviseur, Le Fournisseur,

Dominique DALION

NB : Le titulaire du marché apposera sur chacune des pages son cachet et ses initiales.